



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 181-2021
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2021.RRGR.281

Déposée le : 06.09.2021

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Müller (Orvin, UDC) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : 153/2022 du 16 février 2022
Direction : Direction des finances
Classification : -

BCBE : guichet dans le canton de Soleure plutôt que dans le canton de Berne

Dans son communiqué de presse du 14 juin 2021, la Banque cantonale bernoise (BCBE) indique qu'à partir du 6 septembre 2021, sa succursale de Lengnau ne proposera plus de service au guichet. Elle écrit : « Les collaboratrices et collaborateurs de Lengnau s'occuperont à compter de cette date des besoins financiers de la clientèle de la succursale de Granges » et précise qu'« à partir de cette date, les conseillers clientèle de Lengnau s'occuperont des besoins financiers de la clientèle de la succursale de Granges » (notre traduction).

De la perspective de l'auteur de la présente interpellation, il s'agit clairement d'un transfert du service de guichet de Lengnau, dans le canton de Berne, à Granges, dans le canton de Soleure. Or, la Constitution du canton de Berne dispose que le canton exploite une banque. Ainsi, on trouve à l'article 53, alinéa 1 ConstC que « [l]e canton exploite une banque afin d'encourager le développement économique et social. La Banque cantonale soutient le canton et les communes dans l'accomplissement de leurs tâches. » La commune de Lengnau est la quatrième plus grande commune du Seeland.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Comment le Conseil-exécutif juge-t-il le transfert d'emplois de sa propre banque cantonale vers un autre canton du point de vue des intérêts économiques cantonaux ?
2. Le Conseil-exécutif n'est-il pas d'avis que le mandat constitutionnel d'exploiter sa propre banque cantonale a justement été confié pour que la population bernoise puisse bénéficier d'un service de base minimal dans le secteur bancaire dans les différentes régions ?

3. Le Conseil-exécutif estime-t-il que le transfert du service au guichet de Lengnau, dans le canton de Berne, à Granges, dans le canton de Soleure, est compatible avec l'article constitutionnel cité ?
4. Comment le Conseil-exécutif juge-t-il ce transfert d'emplois de la quatrième plus grande commune du Seeland vers une commune d'un autre canton d'un point de vue politique ?
5. Le Conseil-exécutif et la direction de la BCBE sont-ils conscients que, pour des raisons démographiques, la création d'une zone en libre-service ne constitue pas vraiment une solution adéquate, car les personnes âgées en particulier ne peuvent guère se passer d'un service au guichet ?
6. Le transfert de Lengnau à Granges est une affaire réglée, et les travaux de transformation des succursales ont déjà commencé. Le canton de Berne, en tant qu'actionnaire majoritaire, envisagerait-il d'influer sur les décisions si un cas similaire devait se représenter (déménagement d'un service dans un autre canton) ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. La transformation de la succursale de Lengnau a eu pour conséquence le transfert de trois postes de travail vers la succursale de la BCBE à Granges. Le Conseil-exécutif n'y voit aucune mise en danger des « intérêts économiques » du canton.
2. Même après la transformation de la succursale de Lengnau, la population bénéficie de services « sur place ». La zone en libre-service accessible 24 heures sur 24 est dotée d'un bancomat permettant de déposer et de retirer des billets en francs suisses et en euros et de réaliser des dépôts de pièces en francs suisses. Cette zone offre également la possibilité aux clientes et clients d'accéder directement au portail clientèle de la BCBE, la plateforme de e-banking de la BCBE, à l'aide de leur carte Maestro. Il reste donc possible dans la succursale de Lengnau d'effectuer de manière simple, sûre et flexible de nombreuses opérations bancaires telles que le paiement de factures ou la modification d'ordres permanents.
3. Oui.
4. Le Conseil-exécutif ne voit aucune dimension politique dans le transfert de trois postes de travail vers une autre succursale de la BCBE. Il s'agit en premier lieu d'une décision stratégique de la BCBE.
5. En transformant la succursale de Lengnau en zone en libre-service accessible 24 heures sur 24, la BCBE s'est adaptée aux nouveaux besoins de la clientèle. En effet, l'importance des services de guichet classiques n'a cessé de décliner ces dernières années. Les priorités de la clientèle sont aujourd'hui la possibilité d'effectuer des opérations bancaires de manière flexible et autonome, l'accès à des offres numériques et surtout l'obtention de conseils personnalisés. La BCBE ne peut pas se soustraire à cette évolution.

Le Conseil-exécutif tient en outre à souligner que les succursales de Lengnau et de Granges ne sont situées qu'à trois kilomètres l'une de l'autre et que des bus et des trains assurent la liaison entre les deux communes.

6. Aujourd'hui, la BCBE possède des succursales uniquement dans les cantons de Berne et de Soleure. La probabilité qu'un « cas similaire » se présente est donc faible. Par ailleurs, le Conseil-exécutif n'entend pas se mêler des questions opérationnelles de la BCBE telles que la transformation d'une succursale en une zone en libre-service.

Destinataires

- Grand Conseil